

LA RENOVATION ENERGETIQUE

NOUVEAUTE - LOI POPE

UN NOUVEAU DECRET AU BENEFICE DES MENAGES EN SITUATION DE PRECARITE ENERGETIQUE

Depuis le 1er janvier 2016, le programme « C.E.E. précarité énergétique », le nouveau décret de loi POPE*, accompagne les personnes en situation de précarité énergétique dans leurs travaux de rénovation énergétique.

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE), créé en 2005 par la loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique (POPE), constitue l'un des principaux instruments de la politique de maîtrise de la demande énergétique.

La loi POPE oblige les fournisseurs d'énergie à inciter et à accompagner les clients dans leurs travaux de réalisation d'économies d'énergie. Ceux-ci sont ainsi incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès des consommateurs d'énergie : particuliers, bailleurs, collectivités territoriales ou professionnels.

La nouvelle obligation de « CEE précarité énergétique » est entrée en vigueur depuis le 1er janvier 2016

Un nouveau décret vient d'être signé par le ministère de l'Ecologie dans le cadre de la loi sur la transition énergétique, afin de mettre en place une nouvelle obligation d'économies d'énergie *au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique*. C'est ainsi que les foyers les plus démunis vont être aidés dans leurs travaux d'économie d'énergie. "**Les actions au profit des ménages les plus modestes seront encouragées par un système de bonification**", Ministère de l'écologie.

Le volume de l'obligation « Précarité énergétique », réalisée par les vendeurs d'énergie est de 150 TWhc (térawattheures) au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique pour les années 2016-2017. Ils s'ajoutent aux 700 TWhc visés pour cette troisième période des CEE (2015-2017).

L'objectif du programme « C.E.E. précarité énergétique », porté par Objectif 54 pour le compte de différents obligés dont Total, a mis en place un partenariat avec Qualiconfort Isolation, afin d'apporter une solution de financement à destination des propriétaires pour leurs travaux d'isolation (murs, combles, planchers).

UN CAS CONCRET / LA RÉNOVATION ÉNERGETIQUE CHEZ M. ET Mme CASTEL

L'EXEMPLE D'UN MENAGE EN SITUATION DE PRECARITE ENERGETIQUE

M. et Mme Castel, propriétaire au Conquet, sensibilisés aux enjeux écologiques de développement durable et conscient du poids financier que les charges de chauffage font peser dans leur budget, ont décidé, d'améliorer l'isolation de leur maison. Ils ont pu bénéficier de la nouvelle obligation de CEE précarité énergétique mise en place depuis le 1^{er} janvier 2016.

Avec la société Qualiconfort, des études techniques et financières avaient été lancées afin de vérifier que leur situation était éligible au dispositif « Certificat d'Économie d'Énergie précarité énergétique » développé par les fournisseurs d'énergie.

LES TRAVAUX D'ISOLATION REALISES CHEZ M. ET MME CASTEL

Les travaux réalisés

Les travaux de rénovation thermique entrepris s'inscrivent dans un cadre d'amélioration énergétique.

Travaux d'isolation en quelques chiffres :

- **Coût des travaux : 5380,50 € HT**
- **Prise en charge par le fournisseur d'énergie : 3876 €**
- **Reste à la charge des propriétaires: 1504,50 €**

Ces travaux vont permettre un gain annuel sur les charges de chauffage de la structure d'environ 20%, sans oublier le confort immédiat pour les habitants.

Ce sont au total **102 m²** de planchers bas qui ont été isolés.

**Sans oublier que M. et Mme Castel bénéficieront d'un crédit d'impôt de 30 %
sur leur facture de 1504,50€ (montant payé).**

LES SOURCES DE REVENUS POUR BENEFICIER DE LA NOUVELLE OBLIGATION DE « CEE PRECARITE ENERGETIQUE »

Pour information

Le montant des primes « précarité énergétique » allouées dépend des revenus fiscaux. Les revenus à prendre en compte sont ceux des occupants au titre de la résidence principale du logement objet des travaux. Les C.E.E. précarité énergétique peuvent donc concerner : les propriétaires occupants, les locataires, et les bailleurs privés ou HLM.

Tableau prioritaires

Composition ménage	Prioritaire
1 personnes	18 332
2 personnes	26 811
3 personnes	32 242
4 personnes	37 669
5 personnes	43 117
par personnes en +	plus 5431

Tableau Très prioritaires

Composition ménage	Très Prioritaires
1 personnes	14 300
2 personnes	20 913
3 personnes	25 152
4 personnes	29 384
5 personnes	33 633
par personnes en +	plus 4239

QUALICONFORT, UN ACTEUR MAJEUR

Qualiconfort Isolation, entreprise leader en rénovation énergétique dans le grand Ouest depuis 1994 a naturellement été sélectionnée par Objectif 54 pour remplir une partie des obligations des fournisseurs énergie, et ainsi accompagner les clients par un soutien technique et méthodologique, selon les critères énoncés par le nouveau décret de la loi POPE.

La procédure est simplifiée grâce au dispositif de gestion mis en place conjointement par les professionnels d'Objectif 54 et Qualiconfort Isolation.

Ils se chargent de :

- *Faire le lien entre le fournisseur d'énergie et le client,*
- *Conseiller dans la réalisation des certificats pour les travaux envisagés,*
- *Se charger du calcul de la prime relative aux certificats d'économies d'énergie,*
- *Assurer la gestion et le suivi administratif du dossier,*
- *Faire les avances financières sur le montant de prime allouée.*



Contact Presse

Aude Messenger - Rond Vert Relations Presse
41 rue Jean Macé – 29200 Brest
Port. 06 29 15 89 91
www.qualiconfort.com